



## DÉCISION

du **04 MAR 2026**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 13 janvier 2026

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

### LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

#### DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 13 janvier 2026, portant sur:

- un crédit de 23 454 500 francs destiné à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, section Genève-Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m2 pendant la durée des travaux
- la constitution d'une servitude d'empiètement, à titre gratuit, sur la parcelle N° 3281, section Genève-Plainpalais, propriété de Swisslife, au profit de la parcelle N° 815

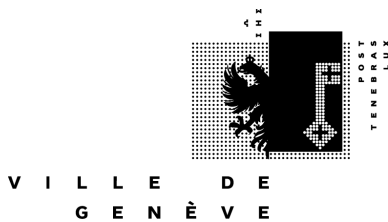
#### est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie (OCEN) se tient à disposition pour toute information.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1689 I  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

**Crédit de 23 454 500 francs brut destiné à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, Genève-Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m<sup>2</sup> pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la proposition de préétude PR-495/8, 744 900 francs de la proposition d'étude PR-1268 et 668 000 francs de la proposition d'étude complémentaire PR-1435, soit 22 034 600 francs net (PR-1689 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 75 oui contre 1 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 454 500 francs brut destiné à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m<sup>2</sup> pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la proposition de préétude PR-495/8, 744 900 francs de la proposition d'étude PR-1268 et 668 000 francs de la proposition d'étude complémentaire PR-1435, soit 22 034 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 034 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'études votés les 20.3.2007 (PR-495/8), 16.5.2018 (PR-1268) et 8.9.2021 (PR-1435), de 7000 francs, 744 900 francs et 668 000 francs, soit un total de 23 454 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 3281 de Genève-Plainpalais, propriété de Swisslife au profit de la parcelle N° 815 de Genève-Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, à titre gratuit.

*Art. 6.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama